

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES SOUMETTANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONNAISSANCE DES LANGUES

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Demande d'inscription aux à une/des épreuve(s) du contrôle de la connaissance des langues administratives » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique, au règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2010 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires et employés des administrations de l'État et des établissements publics, au règlement grand-ducal modifié du 27 février 2011 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires communaux, ainsi qu'à l'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

Les informations ainsi recueillies sur base de ce formulaire seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

(1) Gestion des inscriptions

Après avoir soumis la demande d'inscription aux épreuves du contrôle de la connaissance des langues, les données personnelles sont enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP afin de pouvoir convoquer le candidat.

(2) Déroulement des épreuves de langues

Les données personnelles sont traitées afin d'établir des listes de présence, de communiquer au candidat une lettre d'absence, de sauvegarder les enregistrements « audio » des entretiens lors des épreuves d'expression orale, ainsi que de conserver les copies des épreuves de compréhension.

(3) Suivi des épreuves de langues

Les données personnelles sont enfin traitées sous forme anonymisée pour des besoins de statistiques.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Pour les recrutements du secteur étatique : Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
- Pour les recrutements du secteur communal : Ministère de l'Intérieur.

Durée de conservation

Les copies des épreuves de compréhension orale et les enregistrements « audio » pour les épreuves d'expression orale seront détruits 2 ans après les épreuves.

Pour les autres données personnelles, elles seront détruites 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public pour les personnes qui ont été recrutées. La destruction des données se fera par l'entité en charge de l'agent concerné, i.e. respectivement par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, par la commune ou par l'établissement public.

Pour les personnes qui n'ont pas été recrutées, elles seront détruites 1 an après les épreuves.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).